

Des députés qui ont pris la parole et pour qui j'ai beaucoup d'estime ont particulièrement souligné le risque d'aggraver la pauvreté dans les réserves. Bien entendu, je veux parler du député d'Athabasca (M. Shields) et du député de Bow River (M. Taylor). J'ai tendance à éprouver beaucoup de sympathie pour les arguments de députés qui connaissent étroitement les problèmes que nous essayons de résoudre. Je m'inquiète sérieusement, au contraire, quand des députés viennent en toute bonne foi nous proposer une solution tout en avouant que la question ne les touche pas de près, ni eux, ni leurs électeurs. Ces deux députés sont venus aujourd'hui s'opposer de concert au projet de loi et avertir le gouvernement des problèmes qui en découleront.

Reconnaissons que nous n'avons pris en considération qu'un aspect de cette solution équivoque qui tend vers un idéal que nous n'avons pas atteint. Nous aurions pu proposer que les bandes émancipent les hommes ayant épousé une non-Indienne, de manière à justifier l'émancipation des femmes. Ainsi, nous leur aurions épargné le prix phénoménal qu'elles devront payer afin de répondre aux besoins des quelque 70,000 personnes qui s'appêtent à retourner dans les réserves où la situation financière n'est pas reluisante, pour dire le moins.

A vrai dire, je suis troublé par la notion même de la loi sur les Indiens et non pas seulement par ces modifications. Le Parlement a traité toute une tranche de la société canadienne comme si nous étions revenus cent ans en arrière, en 1884. Pour l'amour du ciel, monsieur le Président, comment la Chambre peut-elle adopter l'article 12 de ce projet de loi, quand le paragraphe 109.(1) de la loi doit se lire comme suit:

Lorsque le Ministre signale, dans un rapport, qu'un Indien a demandé l'émancipation et qu'à son avis, ce dernier:

a) est âgé de vingt et un ans révolus,

b) est capable d'assumer les devoirs et les responsabilités de la citoyenneté, et

c) pourra, une fois émancipé, subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge,

le gouverneur en conseil peut déclarer par ordonnance que l'Indien est émancipé.»

Comment ose-t-on se mêler des affaires des citoyens canadiens avec un tel paternalisme? Je ne connais pas beaucoup de députés qui ne se soient penchés spécialement sur ce problème, qui n'aient pas participé aux travaux du comité et qui ne soient pas bien au courant du problème—et je sais qu'il y en a beaucoup qui ne le sont pas—et qui permettraient cependant que l'on adopte une disposition en vertu de laquelle des citoyens canadiens seraient traités comme des Canadiens de deuxième, troisième ou quatrième catégorie, et que nous agissons comme si nous étions des adultes et que ces gens étaient des enfants. Voilà le problème même que nous devrions régler et qui entache le projet de loi à l'étude aujourd'hui.

Je ne suis pas du tout content de cette mesure et, à l'instar du député de Brampton-Georgetown (M. McDerimid), j'aurais souhaité quelque chose de mieux. Je crains que, dans son empressement à adopter ce projet de loi à la dernière minute, la Chambre ne fasse moins que ce que nous aurions souhaité. Il n'y a pas longtemps que je suis député, mais, à vrai dire, je me

Présentation de projets de loi

rends compte que, après avoir étudié la loi sur les Indiens en 1984, il s'écoulera de 10 à 15 ans avant que nous y revenions. La mesure que nous adopterons aujourd'hui, avec toutes ses lacunes et ses défauts, handicapera le peuple indien. Elle engendrera un fardeau financier, des difficultés et du mécontentement. Les députés devraient être mis au courant des conséquences exactes qu'entraînera leur geste, avant de transformer en loi cette mesure législative.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou observations? Y a-t-il d'autres députés qui veulent poursuivre le débat?

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

* * *

● (1540)

MESSAGE DU SÉNAT

M. le vice-président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants: projet de loi C-51, tendant à mettre en œuvre la convention entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prévoyant la reconnaissance et l'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale; projet de loi C-53, portant création du parc national de l'archipel de Mingan; et projet de loi C-54, tendant à modifier la loi sur la pension dans la Fonction publique.

* * * * *

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Je crois que vous apprendrez que l'on est peut-être d'accord de passer directement à la présentation du projet de loi correctif concernant les statuts révisés du Canada.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, nous étudierons ce projet de loi et nous passerons ensuite à l'étude du projet de loi C-56. Quant à ce projet de loi, il sera présenté et adopté à toutes les étapes sans débat.

M. Deans: Monsieur le Président, sauf erreur, ce projet de loi tendant à modifier différentes lois peut être adopté en moins de 30 secondes. Nous sommes d'accord. Nous passerons ensuite au projet de loi sur le poisson salé, si je ne m'abuse. Ai-je tort?